Conditions tarifaires Particuliers

Version en vigueur à compter du 1er septembre 2026

Sommaire

Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte 2
Ouverture, transformation, clôture 2
Relevés de compte 2
Tenue de compte 2

Banque à distance 2
Frais d'utilisation des services de banque à distance 2

Vos moyens et opérations de paiement 2
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale) 2
Virements 4
Prélèvements/TIPSEPA 4
Chèques 4

Offres groupées de services 5
Formule Ogoon 5
Forfait Sécurité 5
Services bancaires de base 6

Irrégularités et incidents 6
Commission d'intervention 6
Opérations particulières 6
Incidents de paiement 7
Clientèle en situation de fragilité financière 7

Découverts et crédits 7
Découverts 7
Crédits à la consommation 7
Crédits immobiliers 7

Épargne et placements financiers 8
Épargne bancaire 8
Placements financiers 8

Assurances et prévoyance 12
Protection des effets personnels 12
Protection des Achats 12

Offre patrimoniale 12

Succession 12

Résoudre un litige 13

Lexique 14

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site Internet et en libre service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou un support durable le document d'information tarifaire prévu par l'article 1er, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D. 312-1-1 A du COMOFI et l'offre groupée de services la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation sous réserve que l'établissement propose des offres groupées de services liées à un compte de paiement.

Les nouveaux tarifs et/ou conditions sont indiqués en couleur bordeaux.

1 Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte

1.1. Ouverture, transformation, clôture

- Ouverture de compte ..... **GRATUIT**
- Service de mobilité bancaire : prise en charge de vos formalités de domiciliation bancaire lors de l'ouverture d'un compte de dépôt AXA Banque ..... **GRATUIT**
- Clôture de compte ..... **GRATUIT**
- Désolidarisation de compte joint ..... **15 €**

1.2. Relevés de compte

- Relevé de compte mensuel ..... **GRATUIT**
- Relevé annuel des frais relatifs au compte de dépôt ..... **GRATUIT**
- Relevé IFU ..... **GRATUIT**
- Duplicata de relevé de compte de plus de 2 mois ..... **15,30 €**

1.3. Tenue de compte

- Frais de tenue de compte avec carte(s) ..... **GRATUIT**
- Frais de tenue de compte sans carte (1) ..... **10,90 €/trimestre civil**
- Frais de tenue de compte inactif (2) ..... **2,50 €/mois**
- Frais de dossier sur compte séquestre (3) ..... **250 €**
- Envoi de document :
  - en recommandé ..... **7,50 €**
  - en Chronopost ..... **21,50 €**
- Rédaction et envoi d'une attestation ..... **10,20 €**
- Frais de recherche de documents (à l'unité) :
  - archivés depuis moins de 3 ans ..... **15,30 €**
  - archivés depuis plus de 3 ans (sur devis) ..... **minimum de 30,60 €**

2 Banque à distance

2.1. Frais d'utilisation des services de banque à distance

- Accès et utilisation du site axa.fr (hors coût de connexion) ..... **GRATUIT**
- Accès et utilisation de l'application AXA Banque (hors coût de connexion) ..... **GRATUIT**
- Renvoi du code confidentiel d'accès à votre Espace Client sécurisé sur axa.fr (envoi simple) ..... **GRATUIT**

3 Vos moyens et opérations de paiement

3.1. Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale)

Votre cotisation mensuelle carte

- Carte de paiement à autorisation systématique CB Visa Classic (4) ..... **GRATUIT (5)**
- Carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé CB Visa Classic ..... **GRATUIT (5)**

(1) Prélevés chaque trimestre civil à terme échu ou à la date de clôture.
(2) Prélevés mensuellement à concurrence du solde disponible si le compte répond aux critères d'inactivité au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier. Un compte bancaire est considéré comme inactif, au sens de la Loi Eckert, lorsqu'il n'a fait l'objet d'aucune opération à l'initiative de son titulaire (ou personne habilitée), et que celui-ci ne s'est pas manifesté et n'a effectué aucune autre opération sur un autre compte ouvert à son nom dans l'établissement pendant 12 mois.
(3) AXA Banque agissant en qualité de teneur de compte séquestre.
(4) Hors Forfait Sécurité, compte ouvert dans le cadre du droit au compte et compte de dépôt AXA Banque mineur.
(5) Sous réserve du respect des conditions d'utilisation de la carte décrites ci-après.

- Carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé CB Visa Premier ..... **GRATUIT** [5]
- Carte de paiement internationale à débit différé CB Visa Infinite ..... **GRATUIT** [5]
- Carte de paiement à autorisation systématique CB Visa Classic pour les 16-17 ans ..... **2,15 €**

GRATUIT à partir du 1er novembre 2026 si l'un des parents est titulaire de la Formule Ogoon

Conditions d'utilisation de votre carte

Carte	Conditions d'utilisation (montant cumulé de vos paiements à réaliser avec votre carte par trimestre civil)	Frais pour non-respect de ces conditions (par trimestre civil) [9]
CB Visa Classic à autorisation systématique	**1 000 €** (**500 €** pour les 18-30 ans)	**10,70 €**
CB Visa Classic	**1 000 €** (**500 €** pour les 18-30 ans)	**21,30 €** (10,60 € pour les 18-30 ans)
CB Visa Premier	**2 000 €** (1 000 € pour les 18-30 ans)	**39,85 €** (19,90 € pour les 18-30 ans)
CB Visa Infinite	**10 000 €**	**81 €**

Les services liés à votre carte

- **Le paiement sans contact** [6] **:**
  - paiement par carte ..... **GRATUIT**
  - paiement mobile (Apple Pay, Google Pay) ..... **GRATUIT**
- **La sécurité de vos paiements sur Internet :**
  - carte virtuelle AXA Banque ..... **GRATUIT**
  - désactivation des achats Internet ..... **GRATUIT**
- **Le blocage géographique de votre carte :**
  - service Blocage hors Europe (désactivation des paiements hors d'Europe) ..... **GRATUIT**
  - service Alerte utilisation hors Europe (alerte de paiement hors d'Europe) ..... **GRATUIT**

L'ensemble de ces services peuvent être activés/désactivés à tout moment.

Remplacement et résiliation de votre carte bancaire

- Remplacement automatique de votre carte à échéance ..... **GRATUIT**
- Remplacement de votre carte avant sa date d'expiration ..... **20 €**
- Remplacement automatique de votre carte à la suite d'une mise en opposition ..... **GRATUIT**
- Résiliation de votre carte (hors Forfait Sécurité et droit au compte) ..... **10,20 €**

Retrait d'espèces et paiements

- Retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque ou à un guichet d'agence avec votre carte [7] :
  - en euros dans la zone euro ..... **GRATUIT**

    Puis 1,10 € par retrait à partir du 4e retrait par mois pour les clients détenteurs d'une carte de paiement à autorisation systématique CB Visa Classic et d'une carte de paiement internationale CB Visa Classic (à compter du 1er novembre 2026).
  - en devise (autre que l'euro) [8] ..... **3 € + 2 % du montant de l'opération**
- Paiement par carte en France et à l'étranger :
  - en euros ..... **GRATUIT**
  - à l'étranger en devise (autre que l'euro) [8] ..... **2,50 % du montant de l'opération**

(5) Sous réserve du respect des conditions d'utilisation de la carte décrites ci-après.
(6) L'ensemble des cartes bancaires distribuées par AXA Banque disposent de la fonctionnalité de paiement sans contact.
(7) Hors éventuels frais du correspondant bancaire étranger.
(8) Les retraits d'espèces et les paiements en devises sont convertis par le Centre International Visa au jour de la réception de l'opération par ce Centre aux conditions de change du réseau Visa.
(9) Prélevés à terme échu.

Perte, vol, litige

- Frais d'opposition (blocage) de la carte à votre demande ..... **GRATUIT**
- Capture de votre carte pour usage abusif dans un DAB ou chez un commerçant ..... **GRATUIT**
- Réédition du code confidentiel de votre carte (envoi par courrier) ..... **8,30 €**
- Recherche pour réclamation/contestation sur paiement par carte :
  - fondée ..... **GRATUIT**
  - non fondée (en France) ..... **51 €**
  - non fondée (à l'étranger) ..... **71,40 €**

3.2. Virements

Vos opérations SEPA (10)

- Création d'un bénéficiaire pour la réalisation d'un ou plusieurs virements vers un compte dans un autre établissement qu'AXA Banque :
  - par Internet ..... **GRATUIT**
  - par un conseiller ..... **4,10 €**

Virement standard

- Émission d'un virement vers un compte AXA Banque ..... **GRATUIT**
- Émission d'un virement occasionnel ou mise en place d'un virement permanent vers un compte dans un autre établissement qu'AXA Banque :
  - par Internet ..... **GRATUIT**
  - par un conseiller ..... **4,10 €**

Virement instantané (11)

- Émission d'un virement instantané ..... **GRATUIT**

Vos opérations non SEPA (canal SWIFT)

- Frais d'émission par virement (12) (13) :
  - en euros ..... **0,10 % du montant de l'opération (minimum 16 €)**
  - en devises (autres que l'euro) ..... **0,10 % du montant de l'opération (minimum 16,30 €)**
- Réception d'un virement (12) ..... **15,30 €**
- Frais d'intervention/modification sur virement ..... **15,30 €**

3.3. Prélèvements/TIPSEPA

- Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement ..... **GRATUIT**
- Frais par paiement d'un prélèvement ou d'un TIPSEPA ..... **GRATUIT**
- Frais d'opposition sur prélèvement ou de révocation de mandat de prélèvement à la demande du Client ..... **GRATUIT**

3.4. Chèques

Renouvellement de votre chéquier

- Renouvellement automatique de chéquier ..... **GRATUIT**
- Commande de chéquier en-dehors du renouvellement automatique :
  - par Internet ..... **GRATUIT**
  - par un conseiller ..... **4,10 €**
- Frais d'envoi de chéquier :
  - envoi simple ..... **GRATUIT**
  - envoi recommandé ..... **7,70 €**
  - chéquier non réclamé et réexpédié ..... **frais postaux en vigueur**

(10) Virement en euros à destination ou en provenance d'un pays de la zone SEPA (Zone comprenant les 27 pays de l'Union Européenne auxquels s'ajoutent l'Albanie, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldavie, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Royaume-Uni, Saint-Marin, la Serbie, la Suisse et la Cité du Vatican) effectué via le canal SEPA. Pour des raisons de sécurité, les virements tiers réalisés par Internet sont plafonnés.
(11) Uniquement par Internet.
(12) Hors éventuels frais du correspondant bancaire étranger.
(13) Opération passée par courrier ou par téléphone uniquement.

Perte, vol, litige

- Frais d'opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur ..... **14,60 €**
- Remise de chèque revenant impayé ..... **12,20 €**
- Remise de chèque non conforme ..... **5,10 €**

Paiement

- Paiement d'un chèque au profit d'un établissement étranger [12] ..... **0,10 % du montant de l'opération (minimum 18 €)**

Autres opérations et services

- Frais d'émission d'un chèque de banque ..... **15,90 €**
- Remise de chèque(s) ..... **GRATUIT**

4 Offres groupées de services

4.1. Formule Ogoon

- Compte individuel ..... **7,90 €/mois**
- Compte joint ..... **10,90 €/mois**

Vos produits, services et avantages

- Une carte bancaire par titulaire [14] (carte CB Visa Classic à autorisation systématique, CB Visa Classic, CB Visa Premier, CB Visa Infinite).
- Un remplacement automatique par an de la carte avant sa date d'expiration.
- La gratuité des retraits d'espèces en euro dans la zone euro auprès d'un DAB d'une autre banque avec une carte de paiement internationale (à compter du 1er novembre 2026).
- La gratuité de la cotisation des cartes bancaires pour les mineurs : carte de retrait CB Visa Plus et carte de paiement à autorisation systématique CB Visa Classic (à compter du 1er novembre 2026).
- La Protection des effets personnels avec l'Assurance Cartes, Clés, Papiers et Smartphone pour chaque titulaire.
- La Protection des Achats comprenant :
  - la Garantie Internet ;
  - la Garantie Achats.

Vos primes d'assurance AXA remboursées sur votre compte de dépôt

- Pour toute souscription à la Formule Ogoon **à compter du 2 septembre 2024**, remboursement de **8 % des primes d'assurance AXA** prélevées sur le compte de dépôt la première année (12 mois glissants) [15]. Puis à l'échéance des 12 mois glissants, remboursement de 2 % sous réserve d'atteindre 4 000 € de paiement annuel par carte [16].
- Pour toute souscription à la Formule Ogoon **avant le 2 septembre 2024**, remboursement de **4 % des primes d'assurance AXA** prélevées sur le compte de dépôt la première année [15]. Puis, remboursement de 2 % les années suivantes sous réserve d'atteindre 4 000 € de paiement annuel par carte [16].

Retrouvez les conditions en vigueur pour en bénéficier sur le site **axa.fr.**

4.2. Forfait Sécurité ..... 1 €/mois

Offre à destination de la clientèle en situation de fragilité financière [17] incluant :

- La tenue, la fermeture et l'ouverture d'un compte de dépôt ;
- Un nombre illimité de paiements par prélèvements et virements SEPA initiés via l'Espace Client sécurisé ;
- 24 chèques de banque par an ;
- L'accès illimité à l'Espace Client sécurisé ;
- Un abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS ;

(14) Soumise aux Conditions tarifaires Cartes dans les conditions précisées ci-avant.
(15) Conditions en vigueur au 1er juillet 2026. Offre soumise à conditions, valable sur une sélection de contrats AXA et réservée aux particuliers.
(16) Le montant cumulé des paiements par carte pris en compte est calculé annuellement et arrêté le jour précédant sa date anniversaire de souscription, si elle n'est pas résiliée à cette date.
(17) Le Forfait Sécurité est une offre groupée de services réservée à toute personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels en situation de fragilité financière au sens de la réglementation en vigueur.

- La délivrance de Relevés d'Identité Bancaire ;
- Un plafonnement global des frais liés aux incidents de paiement et aux irrégularités de fonctionnement du compte [18] ..... **16 €/mois**
- Un changement d'adresse une fois par an ;
- La carte CB Visa Classic à autorisation systématique [19].

4.3. Services bancaires de base ..... GRATUIT

Ensemble de services bancaires fournis dans le cadre du droit au compte prévu par les articles L. 312-1 et D. 312-5-1 du Code monétaire et financier :

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte ;
- Un changement d'adresse par an ;
- La délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire ;
- La domiciliation de virements bancaires ;
- L'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
- La réalisation des opérations de caisse [20] ;
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte [20] ;
- Les paiements par prélèvement et virement SEPA ou TIPSEPA ;
- Des moyens de consultation à distance du solde du compte ;
- La fourniture d'une carte CB Visa Classic à autorisation systématique [19] ;
- 24 chèques de banque par an.

5 Irrégularités et incidents

5.1. Commission d'intervention

Somme perçue par la Banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision, etc.) :

- Commission d'intervention par opération (avec un plafond mensuel de 80 €) ..... **8 €**
- Commission d'intervention par opération pour les clients bénéficiant du droit au compte (avec un plafond mensuel de 20 €) ou du Forfait Sécurité ..... **4 €**

5.2. Opérations particulières

- Courrier non distribuable (changement d'adresse non signalé) ..... **11,50 €/semestre**
- Frais par saisie-attribution/conservatoire ..... **106,10 €**
- Frais par saisie administrative à tiers détenteur ..... **10 % du montant dû au Trésor public, plafonné à 100 €**
- Frais d'opposition (blocage) de la carte bancaire par la Banque ..... **GRATUIT**
- Frais pour déclaration à la BDF d'une décision de retrait de carte bancaire ..... **20,40 €**
- Frais à la suite d'une notification signalée par la BDF d'une interdiction d'émettre des chèques ..... **20 €**
- Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé ..... **15,30 €**
- Résiliation du découvert autorisé par la Banque ..... **10 €**

(18) La réglementation en vigueur prévoit un plafonnement mensuel des frais liés aux incidents de paiement et aux irrégularités de fonctionnement du compte pour les clients en situation de fragilité financière. Les frais compris dans ce plafonnement sont : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision*, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision*, les frais suite à notification signalée par la BDF d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la BDF d'une décision de retrait de carte bancaire et les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque*. Il est précisé qu'AXA Banque ne facture pas les frais signalés par une (*) dans la liste qui précède.

(19) Carte non soumise aux Conditions d'utilisation précisées ci-avant.

(20) En raison de son statut de banque à distance, la Banque ne peut pas proposer ce service.

5.3. Incidents de paiement

- Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut ou insuffisance de provision (comprenant les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, le blocage de provision pour chèque impayé et l'établissement d'un certificat de non-paiement) :
  - si le montant du chèque est ≤ à 50 € ..... **30 €**
  - si le montant du chèque est > à 50 € ..... **50 €**
- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision :
  - si le montant du prélèvement est ≤ à 20 € ..... **montant du prélèvement**
  - si le montant du prélèvement est > à 20 € ..... **20 €**

5.4. Clientèle en situation de fragilité financière

- Plafonnement global des frais liés aux incidents de paiement et aux irrégularités de fonctionnement du compte [21] ..... **25 €/mois**

6 Découverts et crédits

6.1. Découverts

Le taux débiteur annuel est calculé à partir d'un taux de référence. Le taux de référence (TR) est le plafond du taux règlementaire calculé par la BDF et publié trimestriellement au JO pour la catégorie de prêts se rapportant au montant total du découvert (banque-france.fr).

Découvert	Compte bancaire AXA
Autorisé	TR – 2 points
Non autorisé ou dépassement	TR
Exonération des intérêts débiteurs	Montant mensuel des intérêts débiteurs < 1 €

Les taux en vigueur sur la période sont indiqués sur les relevés de compte et susceptibles de variation à chaque trimestre civil.

Le découvert autorisé est à régulariser sous 30 jours maximum (non soumis aux articles L. 312-1 et suivants du Code de la consommation).

Exemple de découvert :

Découvert autorisé	Compte bancaire AXA
500 € pendant 15 jours consécutifs	23,52 % [22] - 2 points = TAEG 21,52 % (taux débiteur 19,65 %)

6.2. Crédits à la consommation

- Le crédit renouvelable Larg'O [23] pour vos besoins ponctuels de trésorerie.
- Des prêts personnels [23] : formules de financement personnalisées (achat d'une voiture, d'un ordinateur, travaux, loisirs, etc.).

Pour en savoir plus, nous consulter. Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

6.3. Crédits immobiliers

Toute une gamme de financements immobiliers [24] pour l'acquisition en résidence principale, secondaire ou l'investissement locatif.

Pour en savoir plus, nous consulter.

(21) La réglementation en vigueur prévoit un plafonnement mensuel des frais liés aux incidents de paiement et aux irrégularités de fonctionnement du compte pour les clients en situation de fragilité financière. Les frais compris dans ce plafonnement sont : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision*, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision*, les frais suite à notification signalée par la BDF d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la BDF d'une décision de retrait de carte bancaire et les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque*. Il est précisé qu'AXA Banque ne facture pas les frais signalés par une (*) dans la liste qui précède.

(22) Taux de référence en vigueur au 2e trimestre 2026 pour la tranche de 0 à 3 000 €.

(23) Sous réserve d'acceptation par AXA Banque Financement et après expiration du délai légal de rétractation.

(24) Sous réserve d'acceptation par AXA Banque. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de crédit. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser à l'acheteur les sommes versées.

7 Épargne et placements financiers

7.1. Épargne bancaire

- Livret AXA Banque
- Livret Jeune
- Livret A
- Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)
- Plan d'Épargne Logement (PEL) (25)
- Compte d'Épargne Logement (CEL) (25)
- Compte à terme (CAT)

Votre carte CB Visa Plus, carte de retrait internationale associée au Livret Jeune

- Cotisation mensuelle ..... 1,50 €
  GRATUIT à partir du 1er novembre 2026 si l'un des parents est titulaire de la Formule Ogoon
- Retrait d'espèces en euros dans les DAB de la zone euro ..... GRATUIT
- Remplacement de la carte CB Visa Plus avant sa date d'expiration ..... 5 €

Vos dons depuis le LDDS

- Don à une personne morale relevant de l'économie sociale et solidaire partenaire d'AXA Banque ..... GRATUIT

Vos transferts PEL/CEL

- Transfert d'un PEL/CEL venant d'un autre établissement ..... GRATUIT
- Transfert d'un PEL/CEL vers un autre établissement ..... 79,60 €

Les autres opérations effectuées sur les comptes d'épargne sont facturées selon les conditions tarifaires visées précédemment.

7.2. Placements financiers

Sur simple demande, AXA Banque vous fournira toute précision complémentaire concernant les frais et commissions afférents aux produits et services financiers souscrits. Les opérations effectuées sur le compte en espèces associé au compte d'instruments financiers (PEA ou compte-titres) sont facturées selon les conditions tarifaires visées précédemment.

Votre Plan d'Épargne en Actions (PEA)

Ordres sur instruments financiers (26)

Valeurs cotées sur Euronext Paris – Amsterdam –Bruxelles – Lisbonne :

- Achat et vente de titres au comptant :
  - par Internet :
    - jusqu'à 5 000 € ..... 0,50 %
    - tranche au-delà de 5 000 € ..... 0,30 %
  - par tout autre moyen, une commission par ordre s'ajoute à la tarification ci-dessus ..... + 0,70 % (plafonné à 25 €)

Valeurs cotées sur les autres marchés étrangers :

- Achat et vente de titres au comptant :
  - par Internet ..... 0,50 %
  - par tout autre moyen, une commission par ordre s'ajoute à la tarification ci-dessus ..... + 0,70 % (plafonné à 25 €)

(25) Le cas échéant, le Compte Basique ne fait l'objet d'aucuns frais.
(26) Les pourcentages sont applicables sur le montant de l'ordre.

Valeurs non cotées :

- Inscription de titres non cotés ..... **1,20 % dans la limite de 100 €/ligne**

Opération spécifique

- Achat et vente d'une même valeur pour un même nombre de titres (« aller-retour ») [27] ..... **moitié prix**

Ouverture de PEA ..... **GRATUIT**

Transfert de PEA

- Transfert venant d'un autre établissement ..... **GRATUIT**
- Transfert vers un autre établissement :
  - par ligne de titres détenus transférée ..... **15 €**

Ce montant peut être porté à 50 € [28]

L'ensemble des frais de transfert est plafonné à 150 €

Investissement programmé

- **Mise en place d'un investissement programmé** ..... **GRATUIT**

Droits de garde sur vos placements financiers

- Commissions semestrielles [29] sur la valorisation du portefeuille au 30 juin et au 31 décembre :
  - **OPCVM éligibles à l'investissement programmé** ..... **GRATUIT**
  - valeurs Groupe AXA [30] ..... **GRATUIT**
  - valeurs hors Groupe AXA :
    - commission fixe par ligne ..... **2,50 €**
    - commission proportionnelle : **+**
      - jusqu'à 16 000 € ..... **0,20 %**
      - au-delà de 16 000 € jusqu'à 50 000 € ..... **0,15 %**
      - au-delà de 50 000 € jusqu'à 160 000 € ..... **0,05 %**
      - au-delà de 160 000 € ..... **0,03 %**

Votre compte-titres [31]

Ordres sur instruments financiers [32]

Valeurs cotées sur Euronext Paris – Amsterdam –Bruxelles – Lisbonne :

- Achat et vente de titres au comptant :
  - par Internet :
    - jusqu'à 5 000 € ..... **0,50 %**
    - tranche au-delà de 5 000 € ..... **0,30 %**

    Avec un minimum par ordre **9 €**
  - par tout autre moyen, une commission fixe par ordre s'ajoute à la tarification ci-dessus ..... **5 €**

Valeurs cotées sur les autres marchés étrangers :

- Commission par ordre exécuté (courtage inclus) ..... **1 % du montant brut (minimum de 50 €) + frais de courtier étranger**

Valeurs non cotées :

- Inscription de titres non cotés ..... **100 €/ligne**

Opérations spécifiques

- Achat et vente d'une même valeur pour un même nombre de titres (« aller-retour ») [33] ..... **moitié prix**
- Achat de titres lors d'une introduction en Bourse ..... **15 €/ordre**
- Frais de passage d'ordre sur EMTN :
  - structuré par le groupe AXA ..... **GRATUIT**
  - non structuré par le groupe AXA ..... **180 €**

(27) Exonération des frais de vente si l'achat de titres a été effectué le jour même de la vente, exclusivement sur le CAC 40, sur le même titre et pour le même nombre de titres. Cette exonération ne s'applique pas aux ordres exécutés partiellement.
(28) Pour une ligne correspondant à des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur une plateforme de négociation.
(29) Prélevée(s) à semestre échu.
(30) Sous réserve de disponibilité.
(31) Le cas échéant, le Compte Basique ne fait l'objet d'aucuns frais.
(32) Les pourcentages sont applicables sur le montant de l'ordre.
(33) Exonération des frais de vente si l'achat de titres a été effectué le même jour que la vente, sur le même titre, et pour le même nombre, exclusivement sur le CAC 40.

Autres frais sur vos comptes d'instruments financiers

- Mise en place d'un investissement programmé ..... **GRATUIT**
- Paiement des dividendes et coupons ..... **GRATUIT**
- Attribution d'actions lors d'une opération sur titres (hors introduction en Bourse) ..... **GRATUIT**
- Relevé fiscal IFU ..... **GRATUIT**
- Réédition du relevé fiscal IFU ..... **15 €**
- Relevé de compte ..... **GRATUIT**
- Duplicata du relevé de compte de plus de 2 mois ..... **12 €**
- Attestation de blocage de titres/attestation de cessions ..... **15 €**
- Inscription de titres cotés au nominatif ..... **50 €/ligne**
- Nantissement de compte d'instruments financiers :
  - frais fixes par ligne ..... **10 €**
  - maximum par compte ..... **100 €**

Transfert de compte-titres

- Transfert venant d'un autre établissement ..... **GRATUIT**
- Transfert vers un autre établissement ..... **1 % de la valorisation du portefeuille (minimum 60 €)**

Transfert de ligne de titres

- Titres cotés sur Euronext Paris - Amsterdam - Bruxelles - Lisbonne et OPC français ..... **1 % de la valorisation de la ligne (minimum 10 €/ligne)**
- Titres cotés sur les autres marchés étrangers et OPC étrangers ..... **1 % de la valorisation de la ligne (minimum 50 €/ligne)**
- Titres non cotés ..... **1 % de la valorisation de la ligne (minimum 100 €/ligne)**

Droits de garde sur vos placements financiers

- Commissions semestrielles (34) sur la valorisation du portefeuille au 30 juin et au 31 décembre :
  - OPCVM éligibles à l'investissement programmé ..... **GRATUIT**
  - valeurs Groupe AXA (35) ..... **GRATUIT**
  - valeurs hors Groupe AXA :
    - commission fixe par ligne ..... **2,50 €**
    - commission proportionnelle : **+**
      - jusqu'à 16 000 € ..... **0,20 %**
      - au-delà de 16 000 € jusqu'à 50 000 € ..... **0,15 %**
      - au-delà de 50 000 € jusqu'à 160 000 € ..... **0,05 %**
      - au-delà de 160 000 € ..... **0,03 %**

      Avec un minimum par compte et par semestre **15 €**

Commission spécifique au compte-titres sans ligne

- Commission semestrielle (34) pour chaque compte-titres sans ligne au 30 juin ou au 31 décembre concerné ..... **15 €**

Vos opérations sur OPC

- Droits d'entrée (36) ..... **selon tableau ci-après**
- Droits de sortie (36) perçus par AXA Banque ..... **selon Prospectus ou DIC**
- Part des droits d'entrée reversée par AXA Banque à ses réseaux (37) ..... **selon tableau ci-après**
- Commissions sur encours perçues et reversées par AXA Banque à ses réseaux (37) ..... **selon tableau ci-après**

(34) Prélevée(s) à semestre échu.
(35) Sous réserve de disponibilité.
(36) Hors droits acquis à l'OPC.
(37) AXA France et Agents généraux d'assurance AXA, agissant en qualité d'agents liés au nom et pour le compte d'AXA Banque (détail possible sur simple demande) et CIF (Conseillers en Investissements Financiers).

	OPC Monétaires		OPC Obligataires		OPC Actions et mixtes		
	Sélection d'OPC à tarification privilégiée (38)	Autres OPC	Sélection d'OPC à tarification privilégiée (38)	Autres OPC	Sélection d'OPC à tarification privilégiée (38)	Sélection d'OPC éligibles à investissement programmé	Autres OPC
Droits d'entrée perçus par AXA Banque	1 % de droits d'entrée	Selon Prospectus ou DIC	1 % de droits d'entrée	Selon Prospectus ou DIC	1 % de droits d'entrée	0,50 % de droits d'entrée	Selon Prospectus ou DIC
Pourcentage des droits d'entrée reversé par AXA Banque à ses réseaux (37)							
Minimum - Maximum	0 % - 60 %	0 %	0 % - 60 %	0 %	0 % - 60 %	50 % - 60 %	0 %
Commissions sur encours perçues par AXA Banque							
Moyenne	0,10 %		0,40 %		0,70 %		
Minimum - Maximum	0 % - 0,60 %		0 % - 1,10 %		0 % - 1,95 %		
Pourcentage reversé par AXA Banque à ses réseaux (37)							
Minimum - Maximum	0 %	0 %	0 % - 82 %	0 %	0 % - 90 %		0 %

Exemples de coûts et charges totaux estimés sur la 1re année pour un investissement de 10 000 € sur un compte-titres :

Frais estimés sur la 1re année pour 10 000 € investis en OPC actions de la sélection AXA Banque avec des droits d'entrée à 1 % (39)		
Frais liés à l'instrument financier	50 €	0,50 %
Frais liés au service d'investissement	145 €	1,45 %
Paiements provenant de la société de gestion reçus par AXA Banque (incitations)	70 €	0,70 %
Coûts totaux	**265 €**	**2,65 %**

Frais estimés sur la 1re année pour 10 000 € investis en titres vifs		
Frais liés à l'instrument financier	0 €	0 %
Frais liés au service d'investissement	85 €	0,85 %
Paiements provenant de tiers reçus par AXA Banque (incitations)	0 €	0 %
Coûts totaux	**85 €**	**0,85 %**

Coûts totaux estimés pour un investissement de 10 000 € sur 5 ans sur un compte-titres et impacts de ces coûts sur le rendement :

Investissement en OPC actions de la sélection AXA Banque avec droits d'entrée à 1 % (39)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Coûts annuels	265 €	165 €	165 €	165 €	165 €
	2,65 %	1,65 %	1,65 %	1,65 %	1,65 %
Cumul des coûts annuels	265 €	430 €	595 €	760 €	925 €
	2,65 %	4,30 %	5,95 %	7,60 %	9,25 %
Incidence sur le rendement annualisée	- 265 €	- 215 €	- 198 €	- 190 €	- 185 €
	- 2,65 %	- 2,15 %	- 1,98 %	- 1,90 %	- 1,85 %

Pour l'année 1, l'impact sur le rendement est de 2,65 %.

Investissement en titres vifs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Coûts annuels	85 €	45 €	45 €	45 €	45 €
	0,85 %	0,45 %	0,45 %	0,45 %	0,45 %
Cumul des coûts annuels	85 €	130 €	175 €	220 €	265 €
	0,85 %	1,30 %	1,75 %	2,20 %	2,65 %
Incidence sur le rendement annualisée	- 85 €	- 65 €	- 58 €	- 55 €	- 53 €
	- 0,85 %	- 0,65 %	- 0,58 %	- 0,55 %	- 0,53 %

Pour l'année 1, l'impact sur le rendement est de 0,85 %.

Le détail des coûts et charges liés aux produits et services d'investissement est adressé sur simple demande.

(37) AXA France et Agents généraux d'assurance AXA, agissant en qualité d'agents liés au nom et pour le compte d'AXA Banque (détail possible sur simple demande) et CIF (Conseillers en Investissements Financiers).
(38) Sélection d'OPC à tarification privilégiée avec des droits d'entrée de 1 %, communiquée sur demande.
(39) Sélection d'OPC à tarification privilégiée avec des droits d'entrée de 1 %, communiquée sur demande.

8 Assurances et prévoyance

8.1. Protection des effets personnels

En cas de perte ou vol de vos moyens de paiement (délivrés par AXA Banque ou par un autre établissement).
Également valable en cas de perte ou de vol de vos papiers officiels et/ou de vos clés.

L'assurance Smartphone vous indemnise en cas de vol de votre Smartphone et vous rembourse des frais de remplacement de l'écran en cas de bris de celui-ci.

- Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement :
  - 1er titulaire ..... **4 €/mois**
  - 2d titulaire ..... **2,25 €/mois**

8.2. Protection des Achats

Tous vos achats effectués avec la carte bancaire AXA Banque sont garantis. Vous bénéficiez :

- De la Garantie Internet, en cas de commande non livrée ou non conforme ;
- De la Garantie Achats en cas de dommage accidentel ou de vol.

Cotisation par carte bancaire ..... **2,15 €/mois**

9 Offre patrimoniale

- Offre patrimoniale AXA Banque ..... **Consulter votre agent/conseiller AXA**

Offre destinée aux clients personnes physiques souhaitant bénéficier d'un accompagnement patrimonial dédié, de nouvelles solutions d'épargne et d'investissement ainsi que de solutions de financement exclusives.

Accessible à partir de 100 000 € d'encours(40), sous réserve d'éligibilité.

10 Succession

- Le titulaire du compte est mineur au jour de son décès ..... **GRATUIT**
- Montant total des soldes des comptes(41) au jour du décès inférieur ou égal à 6 000 € ..... **GRATUIT**
- Succession simple(42) ..... **GRATUIT**
- Autres cas / Succession complexe ..... **1 % du montant total des soldes des comptes(41) (maximum 857 €)**

(40) Clients disposant d'au moins 100 000 € d'encours chez AXA Banque ou 300 000 € au total chez AXA Banque et/ou AXA France.
(41) Le montant total des soldes des comptes est composé de l'addition des soldes existants au jour du décès sur chacun des comptes ouverts dans les livres d'AXA Banque suivants : Compte bancaire AXA, Livret A, Livret AXA Banque, Livret Jeune, LDDS, PEL et CEL.
(42) Une succession est dite simple lorsque l'héritier justifie de sa qualité d'héritier soit par la production d'un acte de notoriété, soit par la production d'une attestation signée par l'ensemble des héritiers et que les opérations liées à la succession ne présentent pas de complexité manifeste au sens de l'article L.312-1-4-1 1° du Code monétaire et financier.
Selon cet article, les opérations liées à la succession sont manifestement complexes dans l'une des situations suivantes :
- En cas d'absence héritiers mentionnés au 1° de l'article 734 du Code civil c'est-à-dire les enfants du défunt et leurs descendants,
- En cas de présence d'un contrat de crédit immobilier en cours à la date du décès,
- En cas de présence d'un ou plusieurs comptes à clôturer du défunt de nature professionnelle,
- En cas de constitution de sûretés sur les comptes et produits d'épargne à clôturer,
- En cas d'existence d'éléments d'extranéité (ex : résidence habituelle du défunt ou d'un héritier à l'étranger).

11 Résoudre un litige

Une réclamation se définit comme l'expression d'un mécontentement envers la Banque. Elle peut émaner de toute personne, y compris en l'absence de relation contractualisée avec la Banque.

Une demande de service ou de prestation, une demande d'information ou une demande d'avis n'est pas une réclamation.

Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable les litiges pouvant intervenir entre elles.

Le Client peut faire une réclamation :

- par téléphone au 0 970 808 088 ;
- via le formulaire disponible depuis la Messagerie de son Espace Client sécurisé ou de son Application mobile ;
- par courrier à l'adresse suivante :

AXA Banque

TSA 77417

35574 Chantepie Cedex

En cas de réclamation écrite, un accusé de réception est adressé au Client dans un délai de 10 jours suivant l'envoi de sa réclamation, sauf si une réponse lui a été apportée dans ce délai.

En tout état de cause, une réponse est apportée au Client dans un délai de 3 semaines (ramené à 15 jours ouvrables pour les litiges portant sur un service de paiement : virement, carte bancaire, prélèvement) suivant l'envoi de la réclamation, sauf si des recherches complémentaires sont nécessaires. Dans cette hypothèse, une réponse définitive lui est apportée dans un délai maximum de 2 mois (ramené à 35 jours ouvrables suivant l'envoi de la réclamation pour les litiges portant sur les services de paiement visés ci-avant).

Le Client a la possibilité de recourir au Médiateur de la Banque 2 mois après l'envoi d'une première réclamation écrite, qu'une réponse ait ou non été apportée à ladite réclamation et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de la réclamation écrite.

Sont exclus du domaine d'intervention du Médiateur les litiges relevant de la politique générale de la Banque (par exemple la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits, etc.) et ceux concernant les performances de produits liées aux évolutions de marchés.

Les coordonnées du Médiateur de la Banque sont les suivantes :

- En ligne : **lemediateur.fbf.fr**
- Adresse postale : **Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française CS 151 - 75422 Paris Cedex 09**

Lorsque le litige porte sur un service d'investissement, l'information des investisseurs ou la commercialisation de produits financiers (compte-titres, Plan d'Épargne en Actions, actions, obligations, Organismes de Placement Collectif (OPC), ...), le Client peut saisir le Médiateur de l'AMF :

- En ligne : sur le site **www.amf-france.org**
- Par courrier :

Le Médiateur auprès de l'Autorité des Marchés Financiers

17 place de la Bourse

75082 Paris Cedex 02

La médiation est gratuite. Le Médiateur est tenu de statuer dans un délai de 90 jours à compter de sa saisine. Celle-ci suspend toute prescription légale pendant ce délai.

À l'issue de ce délai, le Médiateur recommande une solution au litige que les Parties sont libres de suivre ou non. Les constatations et les déclarations que le Médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des Parties.

La saisine du Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le Client à l'égard de la Banque pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

12 Lexique

BDF	Banque de France
DAB	Distributeur Automatique de Billets
DIC	Document d'Informations Clés
EMTN	Euro Medium Term Note
IFU	Imprimé Fiscal Unique
JO	Journal Officiel
OPC	Organisme de Placement Collectif
PEA	Plan d'Épargne en Actions
SEPA (Single Euro Payments Area)	Espace unique de paiement en euros
SMS (Short Message Service)	Court message textuel pouvant être émis et reçu depuis un téléphone portable
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication
TAEG	Taux Annuel Effectif Global
TIPSEPA	Titre Interbancaire de Paiement

Tous les tarifs indiqués ci-dessus sont en euros et exprimés TTC.

Toute mesure d'ordre législatif ou réglementaire ayant pour effet de modifier les présentes Conditions tarifaires sera applicable dès son entrée en vigueur.

Version publiée le 1er juillet 2026.

AXA Banque. S.A. au capital de 446 017 296 €. 542 016 993 RCS Créteil • **AXA Banque Financement.** S.A. au capital de 33 855 000 €. 348 211 244 RCS Créteil. Sièges sociaux : 203/205, rue Carnot - 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex. Intermédiaires en assurance pour le compte d'AXA France Vie et AXA France IARD. N° ORIAS 07 025 377 et 07 025 368 (orias.fr).

Réf. 965007 09 2026 - COMEBACK®

Conditions tarifaires des actes de gestion applicables aux crédits à la consommation à compter du 01/01/2021

Une fois votre crédit à la consommation obtenu, et en fonction de vos besoins, vous serez peut-être amené à demander la réalisation d'actes de gestion.

La tarification de ces opérations vous est présentée ci-dessous.

Prêt Personnel	
Frais de dossier	Gratuit
Changement de date de prélèvement	Gratuit
Frais de report d'échéance (une ou deux échéances par an)	4 % du montant des échéances reportées
Frais en cas de remboursement par anticipation (Si le montant du remboursement anticipé est supérieur à 10 000€ au cours d'une période de 12 mois et si le prêteur décide d'appliquer ces frais)	0,5 à 1% (selon la durée restant à courir) du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé
Frais en cas de défaillance de remboursement des échéances	En cas d'exigibilité anticipée du crédit, indemnité égale à 8% du capital dû ; En cas d'absence d'exigibilité du crédit, indemnité de 8% des échéances échues et non payées

Crédit Renouvelable Larg'O	
Frais de dossier	Gratuit
Changement de date de prélèvement	Gratuit
Modification du montant des échéances	Gratuit
Frais de report d'échéance (deux échéances maximum par an)	Gratuit
Frais en cas de remboursement par anticipation	Gratuit (conformément à la règlementation)
Frais en cas de défaillance de remboursement des échéances	En cas d'exigibilité anticipée du crédit, indemnité égale à 8% du capital dû ; En cas d'absence d'exigibilité du crédit, indemnité égale à 8% des échéances échues et non payées, ramenée à 4% en cas de reports d'échéances ultérieurs

Tous les tarifs indiqués ci-dessus sont en euros et exprimés TTC.

AXA Banque Financement se réserve la faculté de facturer toute opération ayant généré un coût spécifique et vous en informera préalablement. Toute mesure d'ordre législatif ou réglementaire ayant pour effet de modifier les présentes conditions tarifaires sera applicable dès son entrée en vigueur.

AXA Banque, S.A. au capital de 146 017 296 € - 542 016 993 RCS Créteil.
AXA Banque Financement, S.A. au capital de 33 855 000 € - 348 211 244 RCS Créteil.
Sièges Sociaux : 203/205 rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex.
Intermédiaires en assurance pour le compte d'AXA France Vie et AXA France Iard – N°ORIAS 07 025 377 et 07 025 368 (orias.fr)

PUBLIC

CONDITIONS TARIFAIRES

TARIFICATION DES PRINCIPAUX ACTES DE GESTION DU CREDIT PATRIMONIAL

Prestations	Tarifs en €
Frais d'instructions	1% maximum du montant financé (un minimum de 750,00)
Frais de photocopie de documents	Gratuit
Frais de recherches divers < 1 an	Gratuit
Frais de recherches divers > 1 an	(TTC) 35,00
Chèque de banque	12,00
Décompte des sommes restant dues (1)	50,00
Réédition du tableau d'amortissement des prêts à taux fixe	20,00
Réédition du tableau d'amortissement des prêts à taux variable	Gratuit
Modification de la date de prélèvement	Gratuit
Etude de rachat/avance/arbitrage sur les contrats d'assurance-vie et/ou capitalisation	Gratuit
Frais d'attestation annuelle d'intérêts des prêts à taux fixe	20,00
Frais d'attestation annuelle d'intérêts des prêts à taux variable	Gratuit
Frais d'attestation	20,00
Lettre d'information annuelle de la caution (par an, par caution et par crédit)	Gratuit
Renseignements aux commissaires aux comptes	(TTC) 125,00
Mainlevée totale ou partielle de garantie avec ou sans remboursement anticipé (2) :	
- Hypothécaire ou caution solidaire	70,00
- Sur contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation	50,00
- Autres garanties	70,00
Frais d'avenant (par crédit) :	
- Pour un montant financé inférieur à 399 999 €	500,00
- Pour un montant financé compris entre 400 000 € et 999 999 €	750,00
- Pour un montant financé supérieur à 1 000 000 €	1 000,00
Frais de traitement de la succession :	
- Pour un capital restant dû inférieur à 399 999 €	250,00
- Pour un capital restant dû compris entre 400 000 € et 999 999 €	500,00
- Pour un capital restant dû supérieur à 1 000 000 €	750,00

(1) Pour les crédits octroyés avant le 01/01/16 et mentionnés à l'article L 313-1 du Code de la consommation / pour les crédits non soumis aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de la consommation.

(2) Tarification par acte

Conditions de tarification applicables au 01/01/2022, susceptibles de modifications.

Toute mesure d'ordre législative ou règlementaire ayant pour effet de modifier la présente tarification sera applicable dès son entrée en vigueur.

AXA Banque : S.A. au capital de 146 017 296€ - 542 016 993 R.C.S. Créteil. Siège social : 203/205 rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex. Intermédiaire en assurance pour le compte d'AXA France Vie et AXA France Iard – N° ORIAS 07 025 377 (Orias.fr)

V 09_2021_Tarification Crédit Patrimonial

Crédits immobiliers
Conditions tarifaires des actes de gestion
à compter du 01/01/2022

Une fois votre crédit immobilier obtenu et en fonction de vos besoins, vous serez peut-être amené à demander la réalisation d'actes. La tarification de ces opérations vous est présentée ci-dessous, elle s'entend par ligne de crédit, sauf mention contraire dans le document

TARIFICATION DES PRINCIPAUX ACTES DE GESTION	
Mainlevée sur contrat d'assurance vie	**Gratuit**
Frais d'arbitrage sur contrat d'assurance vie	**Gratuit**
Changement de date de prélèvement du prêt	**Gratuit**
Décompte de remboursement par prêt	**Gratuit**
Frais de modulation des échéances par prêt (1ère modulation gratuite)	**50 €**
Frais de recherche et désarchivage (par document)	**15 €**
Frais d'attestation par prêt	**15 €**
Frais de relevé d'écritures par prêt	**20 €**
Réédition d'un tableau d'amortissement par prêt	**20 €**
Frais de contrôle des travaux	**125 €**
Mainlevée totale et partielle de garantie sur prêt	**150 €**
Frais de succession sur prêt immobilier	**250 €**
Frais d'étude sur expertise	**1% du capital restant dû (min. 250 €)**
Désolidarisation sur prêt immobilier	**1% du capital restant dû (min. 250 €)**
Transfert de prêt immobilier (1)	**1% du capital restant dû (min. 250 €)**
Modification sur garantie de prêt immobilier	**1% du capital restant dû (min. 250 €)**
Modification des conditions de prêt immobilier	**1% du capital restant dû (min. 250 €)**

Tous les tarifs indiqués ci-dessus sont en euros et exprimés TTC.

Toute mesure d'ordre législatif ou règlementaire ayant pour effet de modifier les présentes conditions tarifaires sera applicable dès son entrée en vigueur.

(1) Si prévu aux Conditions générales